

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 janvier 2025**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le trente janvier deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	13	
- présents :	12	
- votants :	12	
<b>Convocation en date du :</b>		<b>Présents :</b> BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne <b>Absents excusés :</b> BANCEL Béatrice <b>Secrétaire de séance élu :</b> SERVY Sylvain
25 janvier 2025		
<b>Affichée le :</b>		
25 janvier 2025		

**N° 2025D102**

**CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu qu'un agent technique occupant les fonctions d'ATSEM ayant son CAP Petite Enfance et le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre au poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose :

- la suppression de l'emploi d'aide enseignant à temps non complet à raison de 32,50 heures hebdomadaires au service scolaire
- la création d'un emploi d'ATSEM. à temps non complet à raison de 32.50/35ème au service scolaire à compter du 01 septembre 2025.

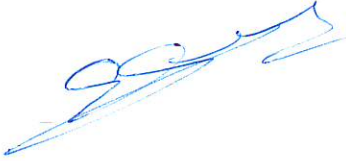
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les propositions de création et suppression de poste telles que présentées ci-dessus,

**MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le Secrétaire de Séance  
Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 10/02/2025

Signé : le Maire, Didier BERNE

